



Présents :

DGT, NEXEM, CGT, FO, CFTD, CFTC. SUD absent de la CMP.

En préalable à l'ordre du jour, un échange s'engage avec NEXEM et le représentant de la Direction Générale du Travail sur le formalisme à entériner concernant cette commission mixte paritaire. CGT et FO, bien que conscients de la situation sanitaire, font valoir leur souhait de pouvoir reprendre ces réunions en présentiel tout en respectant les mesures barrières, ou, à minima, mettre en place des réunions mixtes en présentiel et en visioconférence pour les membres qui le souhaitent.

CGT et FO mettent en avant la difficulté de négocier en visio conférence ce qui nuit à la qualité du dialogue social et ne permet pas aux organisations syndicales de préparer et de mener les discussions dans des conditions satisfaisantes. La décision unilatérale de NEXEM de poursuivre les négociations en visio est paradoxale au regard de la réalité sur les établissements où les salarié.es sont en présentiel auprès des usagers et y compris dans le cadre des diverses réunions tout en respectant évidemment les mesures sanitaires rappelées dans le décret du 31 août dernier

NEXEM convient que la tenue des CMP sous cette forme n'est pas satisfaisante mais rappelle que suite aux consignes de la Direction Générale de la Santé concernant Paris qui est en zone rouge, il y a nécessité de privilégier le distanciel. NEXEM souligne qu'il n'y a pas de réunion en présentiel dans leurs locaux. Le représentant de la DGT confirme qu'il en est de même dans leur administration et dit attendre les décisions du Conseil de Défense de ce jour sur d'éventuelles nouvelles mesures sanitaires.

Approbation du relevé de décision de la CMP 1966/79 du 10 juillet 2020

Le relevé de décisions est approuvé à l'unanimité.

Prévoyance

Pour rappel, l'avenant n° 347 du 21 septembre 2018 a modifié le régime conventionnel mutualisé de prévoyance afin de revoir l'équilibre entre cotisations et garanties. La période quinquennale de recommandation issue de l'article L. 912-1 du Code de la Sécurité Sociale prend fin au 31 décembre 2020. De ce fait, une négociation a été ouverte pour convenir des conditions de la mutualisation à mettre en œuvre au 1er janvier 2021. Une procédure de mise en concurrence des organismes assureurs a donc été mise en place.

Les partenaires sociaux ont estimé que l'avenant n° 347 n'avait pu produire pleinement ses effets et ont donc requis auprès des assureurs recommandés la poursuite des conditions actuelles pour 2021.

Le représentant du cabinet ARRA Conseil qui travaille avec la CNPTP (commission nationale paritaire technique de prévoyance) ainsi qu'avec la CMP 66/79 fait un retour des courriers des assureurs recommandés qui ont été sollicités. Sur les 6 assureurs recommandés, deux refusent de maintenir les conditions actuelles pour 2021 et se désengagent du régime de prévoyance : il s'agit de MALAKOFF HUMANIS et d'AESIO. Ces derniers demandaient une augmentation du taux contractuel qui passerait à 2,54% au lieu de 2,33% comme actuellement ainsi que le maintien des frais de gestion à 11% mais sans retenir les conditions posées par la CMP66/79.

Restent donc 4 assureurs recommandés qui ont accepté la proposition des partenaires sociaux : MUTEX, AG2R, APICIL et OCIRP.

CGT et FO déplorent le retrait de MALAKOFF HUMANIS et d'AESIO qui de fait, met en difficulté la mutualisation du régime ainsi que les salarié.es qui adhèrent à ces assureurs.

La CNPTP 1966/79 va communiquer auprès des adhérent.es pour encourager le maintien de la mutualisation.

La CGT s'inquiète de cette situation qui perdure au moins depuis 2018 car les salaires n'augmentent pas et cela impacte négativement les conditions de la prévoyance. Cette situation est à mettre en lien avec l'augmentation très inquiétante de la sinistralité sur la Branche liée à la dégradation constante des conditions de travail. La CGT rappelle que notre secteur est, de tous les autres secteurs professionnels, en tête de la sinistralité devant même le BTP. L'enquête du cabinet TECHNOLOGIA commanditée par les organisations syndicales il y a quelques années, alertait déjà sur cette dégradation dans notre secteur d'activité.

La CGT estime donc qu'il est de la responsabilité de la CMP 1966/79 de travailler sur les conditions de travail dans nos établissements et sur les risques psycho-sociaux qui y sont associés. Il y a urgence !

Les organisations syndicales interpellent NEXEM sur l'absence de subrogation pour la prévoyance dans la dernière proposition des employeurs alors que celle-ci était déjà prévue dans l'avenant n° 347 de 2018. NEXEM répond que nous sommes en fin de renégociation du régime et que ce point n'a pas été soulevé lors de la négociation. Il est donc demandé à NEXEM d'introduire ce point dans leur proposition d'avenant.

NEXEM renvoie la négociation de la subrogation en 2021.

Il est également rappelé à NEXEM que les dispositifs de prévention prévus dans l'avenant n° 347 sont toujours méconnus des salarié.es et non mis en place dans les structures. Il s'agit d'un fonds de solidarité financé à hauteur de 0,1% de la masse salariale brute qui doit être financé par les budgets d'établissements. Ce fonds doit permettre notamment la mise en place d'actions collectives dédiées à l'amélioration de >>>

➤➤ la qualité de vie au travail et à la prévention pour la diminution de la sinistralité.

La CGT soulève le fait qu'il n'y a aucun retour des associations et des établissements concernant la mise en place de ce fonds de 0,1% et les actions engagées.

NEXEM répond que ce 0,1% n'a pas encore pu être budgété chez nombre de leurs adhérents et dit avoir clarifié cette question de la prévention auprès de ces derniers. Certains employeurs souhaitent négocier leur politique de prévention. NEXEM reconnaît qu'un bilan est nécessaire qui pourra remonter en CNPTP puis en CMP.

La CGT souhaite que cette question soit élargie aux conditions de travail et aux risques psycho-sociaux. Il y a urgence à contenir et corriger la dérive de la sinistralité dans nos établissements.

La mise en place de ce bilan est actée par la CMP 1966/79.

Le nouvel avenant relatif au régime de prévoyance collectif et obligatoire avec les modifications apportées ce jour est donc mis à la signature des organisations syndicales jusqu'au 22 septembre à midi.

Assistant.e.s familiale/iaux

NEXEM propose un nouvel avenant aux organisations syndicales suite au positionnement de la commission nationale paritaire de conciliation et d'interprétation saisie par la CMP et aux graves difficultés d'application soulevées par les professionnel.les concernant les modalités de leur rémunération.

NEXEM a donc modifié l'article relatif à l'indemnité forfaitaire pour sujétion d'accueil des personnes de plus de 26 jours par mois. Les employeurs proposent que cette indemnité passe à 1/26ème de la rémunération pour chaque jour au-delà du 26ème jour et ce, quelle que soit la durée des contrats. NEXEM avance que cette mesure est plus intéressante que l'avenant 305 initial.

CGT et FO s'insurgent contre cette proposition qui ne correspond pas à la décision de la commission d'interprétation et qui va à l'encontre des engagements pris lors des précédentes CMP. L'objectif premier était bien d'améliorer les conditions de travail des assistants familiaux et notamment de leur octroyer au moins un week-end de congés par mois ce qui est un strict minimum. CGT et FO alertent sur l'urgence à prendre de vraies mesures car avec la crise sanitaire liée à la COVID 19, nombre d'établissements ou de services ferment suite à une contamination et les enfants sont, du coup, envoyés en familles d'accueil qui sont de fait surchargées.

NEXEM confirme que la décision de la commission d'interprétation est applicable et s'impose aux employeurs et rappelle que leur objectif est d'améliorer la rémunération au-delà de l'avenant n° 351 du 12 avril 2019 et de faire évoluer le statut des assistants familiaux.

Les organisations syndicales unanimement dénoncent le fait que la proposition de NEXEM n'est pas conforme à ce qui a été discuté. La décision de la commission est claire : l'indemnité doit être de 1/26ème par jour et par enfant au-delà de 26 jours par mois alors que NEXEM propose 1/26ème uniquement par jour quel que soit le nombre d'enfants. La proposition de NEXEM est donc clairement moins favorable.

La CGT souligne le paradoxe de la position de NEXEM puisqu'il est antinomique de prétendre donner des consignes aux employeurs pour que la décision de la commission d'interprétation soit appliquée et, dans le même temps, faire une

proposition par voie d'avenant moins favorable. Pour la CGT, il est impossible de signer cet avenant dans ces conditions.

NEXEM avance qu'ils ont eu un retour négatif de leurs adhérents qui considèrent l'application de la décision de la commission d'interprétation trop onéreuse. Ils indiquent participer aux travaux ministériels sur l'évolution du statut très dérogatoire au regard du Code du Travail, des assistants familiaux.

FO souligne qu'ils ont sollicité une rencontre à la DGT sur cette question sans avoir à ce jour de réponse.

La CGT interpelle NEXEM pour savoir si les employeurs sont prêts à poursuivre la négociation afin d'améliorer la proposition d'avenant. Elle demande un chiffrage comparatif sur l'impact financier des mesures entre l'avenant n° 305, l'avenant n° 351 et leur dernière proposition.

NEXEM répond qu'ils n'ont pas mandat à ce jour pour aller au-delà de l'équilibre financier global prévu par l'avenant n° 351 du 12 avril 2019 mais que les travaux menés autour du statut des assistants familiaux peuvent faire évoluer leur position. Un chiffrage comparatif entre les différents avenants sera communiqué aux organisations syndicales.

Le représentant de la DGT confirme donc que ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP 1966/79 du 16 octobre. Il convient de la nécessité de se mettre d'accord sur un diagnostic chiffré.

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)

Suite au second droit d'opposition majoritaire qu'ont fait valoir CGT, FO et SUD sur la proposition d'avenant CPPNI de NEXEM, la CFDT et la CFTC soumettent à la CMP une nouvelle proposition. Ces deux organisations syndicales font valoir leur volonté de débloquent la situation et la nécessité de doter la CMP d'une CPPNI avant la fin de l'année 2020 conformément à l'obligation légale prévue par l'article L 2232-9 du Code du travail modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.

La CGT rappelle que les deux droits d'opposition majoritaires ont été motivés par le fait que NEXEM a rejeté une majorité des propositions portées par les 3 organisations syndicales et que l'avenant CPPNI soumis à la signature n'était pas de nature à mettre en place un dialogue social de qualité avec des moyens, pour les négociateurs, très insuffisants au regard des besoins.

La CGT souligne que ce point n'était pas à l'ordre du jour et que, lors des dernières réunions de la CMP 66/79, les employeurs ont clairement fait valoir qu'ils n'iraient pas au-delà de leurs dernières propositions.

La CGT rappelle qu'elle a toujours été favorable à la mise en place d'une CPPNI qui est une obligation légale, mais pas sur la base de propositions au rabais.

La CGT demande donc à NEXEM quelle est leur position à ce jour et si les employeurs sont prêts à la réouverture d'une négociation.

NEXEM réitère qu'ils n'iront pas au-delà de la proposition d'avenant qui a été frappée d'un droit d'opposition majoritaire. Les employeurs estiment qu'ils ont fait un pas en direction des organisations syndicales et qu'ils ont repris plusieurs de leurs propositions comme l'abandon d'un avenant interbranche.

La CFDT déplore ce blocage alors que la mise en place d'une CPPNI est légalement obligatoire.

➤➤➤ NEXEM indique qu'ils n'iront pas au-delà de l'économie générale du texte et que leur mandat sur ce point est très clair. Les employeurs sont cependant prêts à étudier la proposition d'avenant CFDT/CFTC.

CGT et FO s'interrogent quant à "l'économie générale du texte" et se disent toujours ouverts à la discussion. Il faut sortir par le haut de cette situation de blocage, c'est l'intérêt des employeurs comme des organisations syndicales pour faire vivre le dialogue social.

CFDT et CFTC présentent leur proposition d'avenant.

NEXEM se dit prêt à étudier cette proposition mais s'empresse de rajouter qu'ils ne reviendront pas sur l'équilibre financier du texte.

Le représentant de la DGT acte et renvoie ce point à l'ordre du jour de la prochaine CMP 1966/79.

Classifications / Rémunérations

NEXEM précise que ce point a été porté à l'ordre du jour de plusieurs CMP sans pouvoir être traité et qu'il y a nécessité d'y travailler afin d'adapter et de faire évoluer la CCNT 66/79 sur cette question centrale.

La CGT intervient pour rappeler dans quel contexte ce point est porté par les employeurs. NEXEM s'est créé autour de leur projet phare d'une grande convention collective unique et étendue pour l'ensemble de la BASS. Depuis des mois, les employeurs tentent d'imposer la mise en place d'une interbranche dans cet objectif. Depuis des mois, NEXEM martèle que le CCNT6T/79 est obsolète, inadaptée et "qu'elle ne sera pas la convention collective de demain". C'est donc bien dans ce contexte que NEXEM souhaite négocier cette question centrale de toute convention collective.

La CGT rappelle que NEXEM a toujours refusé explicitement de dire sur quel périmètre ils souhaitaient négocier et que cette question du périmètre de négociation est centrale et doit être un préalable pour une négociation loyale. Aujourd'hui, NEXEM ne parle que du périmètre de la CCNT66/79 mais la CGT dit ne pas être dupe de l'intention à terme, des employeurs d'imposer leur projet de convention collective unique.

En second lieu, la CGT interpelle à nouveau NEXEM sur la question des moyens mis sur la table de négociation. Lors d'une rencontre bilatérale avec les employeurs, ces derniers ont toujours indiqué que cette négociation se ferait à moyens constants. Nous avons tous constaté, année après année, que la conférence salariale de la Branche débouchait sur des augmentations infimes de la masse salariale (0,5 % cette année), très loin donc de l'urgence à revaloriser les salaires des salarié.es de la Branche. Chacun également a pu mesurer l'impact du Ségur de la Santé sur notre secteur...Comment donc aborder la question des classifications/rémunérations sans aucune garantie de moyens financiers supplémentaires ?

Enfin, la CGT dénonce le fait que, sur une question aussi importante, et alors que NEXEM, sans aucun doute, a déjà travaillé la question, aucun document, aucune proposition des employeurs ne soient communiqués préalablement à la négociation aux organisations syndicales.

La CFDT et la CFTC se disent prêts à négocier ce point.

FO partage la position de la CGT et met en avant le fait que, depuis des années, les organisations syndicales ont fait des propositions en matière de classifications et de rémunération

sans pour autant avoir jamais été entendues. FO demande quel est le grand projet de NEXEM ?

NEXEM ne fait aucun commentaire sur la finalité de leur projet et annonce qu'ils vont présenter leur démarche avec, pour objectif, de partager les constats, les enjeux et la méthode de travail.

NEXEM présente donc un document synthétique en power point.

La CGT regrette que ce document n'ait pas été communiqué en préalable à la CMP et demande qu'il soit remis aux organisations syndicales. Elle indique qu'il n'est pas question de commenter, à chaud, un tel document, et qu'elle consultera ses instances. Un premier constat cependant : sur ces documents, la notion de métiers n'apparaît pas mais celle des emplois, ce qui n'est pas du tout la même chose. La CGT rappelle que les métiers sont associés à des diplômes, ce qui n'est pas le cas des emplois. Les classifications doivent impérativement être en lien avec des diplômes. Il y a donc nécessité avant toute discussion de se mettre d'accord sur les termes employés. La CGT demande qu'un premier travail sur un glossaire soit effectué avant toute discussion.

NEXEM nous communique sa présentation et propose de travailler à une cartographie des emplois sur la base du travail paritaire mené par l'Observatoire de Branche. Les employeurs souhaitent que les organisations syndicales, sur la base du document remis, fassent des propositions pour la prochaine CMP en termes de constats, d'enjeux et d'objectifs.

NEXEM est d'accord pour travailler sur un glossaire et souhaite la mise en place de groupes de travail paritaires ainsi qu'un calendrier des réunions.

La CGT réserve sa position mais précise d'ores et déjà qu'il appartient à l'ensemble des négociateurs de la CMP de s'impliquer dans ce travail.

Ce point sur classifications/rémunérations est donc porté à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

Fin de la réunion. ■

Prochaine CMP 1966/79 le 16 octobre 2020 avec à l'ordre du jour :

- **Assistants familiales/aux**
- **CPPNI**
- **Classifications/rémunérations**
- **Bilan du Ségur de la Santé.**